



## Synthèse du référentiel Bretagne 26 000

La certification Bretagne 26000 est propriété du Réseau Produit en Bretagne et est accessible uniquement aux membres de Produit en Bretagne.

<b>Question centrale Mission</b>	Principe raison d'être : Définir et déployer sa raison d'être
	Principe mission : Devenir une entreprise à mission
<b>Question centrale 1 : Mettre en place une gouvernance responsable</b>	Principe 1 : Intégrer la démarche RSO à la stratégie globale et garantir les conditions d'une gouvernance responsable
	Principe 2 : Honorer ses engagements envers l'association PEB
<b>Question centrale 2 : Respecter les droits des personnes</b>	Principe 3 : Respecter les droits fondamentaux des individus
	Principe 4 : Protéger les données personnelles et/ou confidentielles des parties prenantes
<b>Question centrale 3 : Développer des relations et conditions de travail responsables</b>	Principe 5 : Contribuer à la création d'emplois pérennes
	Principe 6 : Favoriser la qualité de vie au travail
	Principe 7 : Créer les conditions du dialogue social sous toutes ses formes
	Principe 8 : Protéger la santé et la sécurité des collaborateurs
	Principe 9 : Développer les compétences de tous les collaborateurs
	Principe 10 : Assurer un système de rémunération équitable et transparent

<b>Question centrale 4 :</b> <b>Préserver l'environnement</b>	Principe 11 : Eco-concevoir les produits, activités et services
	Principe 12 : Minimiser les consommations de ressources
	Principe 13 : Limiter au maximum les pollutions et nuisances de tous types
	Principe 14 : Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement
<b>Question centrale 5 :</b> <b>Développer l'éthique dans les relations avec les partenaires et les relations d'affaire</b>	Principe 15 : Prévenir tout acte de corruption active ou passive
	Principe 16 : Garantir les conditions d'une concurrence loyale
	Principe 17 : Agir en faveur de la responsabilité sociétale avec les fournisseurs
	Principe 18 : Créer des liens durables avec les fournisseurs
<b>Question centrale 6 :</b> <b>Respecter les intérêts des clients et des consommateurs</b>	Principe 19 : Éthique du contrat, des engagements et de l'information transmise
	Principe 20 : Garantir la sécurité et la qualité des produits et services et assurer la satisfaction client
	Principe 21 : Favoriser l'accès aux biens et services essentiels ou d'intérêt général
<b>Question centrale 7 :</b> <b>Viser le développement local et l'intérêt général</b>	Principe 22 : Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation
	Principe 23 : Promouvoir la culture bretonne
	Principe 24 : Participer à d'autres initiatives d'intérêt général